

**MOTIVATION DE LA DÉCISION PRISE SUITE A LA CONSULTATION DU  
PUBLIC sur l'arrêté 23EB561 portant définition du lot n°1 et l'arrêté 23EB563  
portant définition du lot n°2 pour l'exploitation de la chasse sur le Domaine  
Public Maritime dans le département de la Charente-Maritime**

L'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime de l'État (DPM) est réalisée, en application des articles D 422-114 à D 422-127 du code de l'environnement, par voie de location après adjudication publique tous les 9 ans. Elle peut être exploitée par voie de location amiable lorsqu'il existe une association de chasse répondant aux conditions de l'article D 422-120 du code de l'environnement ce qui est le cas en Charente-Maritime.

Le code de l'environnement prévoit que le préfet détermine au préalable les lots de chasse (D422-117). Deux lots sont proposés pour la période 2023-2032. Les projets d'arrêtés reconduisent les mesures fixées lors de la précédente période.

- Projet d'arrêté N° 23EB561 portant définition du lot n°1 pour l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Maritime et limitations particulières de l'exercice de la chasse sur le lot
- Projet d'arrêté N° 23EB563 portant définition du lot n°2 pour l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Maritime - Ce lot concerne le secteur du parking des Sables de Plaisance sur la commune de Saint Froult à la limite nord de la réserve naturelle de Moëze-Oléron. Cet arrêté précise que l'ouverture de la chasse sur ce lot est différée à la date de l'ouverture générale (deuxième dimanche de septembre au lieu du premier samedi du mois d'août) et que les horaires sont limités à la seule passée du matin (deux heures avant le lever du soleil jusqu'à dix heures).

Aucune observation n'a été faite durant la période de consultation du public, de ce fait il n'est pas proposé d'évolution de l'arrêté 23EB561 portant définition du lot n°1 et de l'arrêté 23EB563 portant définition du lot n°2 pour l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Maritime dans le département de la Charente-Maritime.

Le 02/08/23

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Le Chef du Service Eau, Biodiversité  
et Développement Durable

Yann FONTAINE